

**AVIS D'AUDITION AU TRIBUNAL POUR L'APPROBATION DES RÈGLEMENTS
DANS**

LE RECOURS COLLECTIF CANNON c. PARKLANE FINANCIAL GROUP LTD.

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LE PRÉSENT AVIS. IL PEUT TOUCHER VOS DROITS JURIDIQUES.

Personnes à qui cet avis est destiné

Vous êtes membre du Groupe de cette action si vous avez participé aux Dons ParkLane dans le cadre du Programme canadien de dons de charité (numéro d'identification d'abri fiscal fédéral TS070623 ou numéro d'identification d'abri fiscal québécois QAF-05-0109) tout en étant résident du Canada durant la période allant du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2009, et si vous ne vous êtes pas retiré(e) du Recours collectif.

Nature du Recours

Les Dons dans le cadre du Programme canadien de dons de charité étaient un programme de dons de charité à l'abri fiscal qui était offert ou disponible par ailleurs entre 2005 et 2009 (le « **Programme de cadeaux** »).

Un recours collectif, dossier du tribunal numéro CV-08-362807 CP, a été certifié en Ontario contre un certain nombre de parties responsables du Programme de cadeaux (le « **Recours collectif** »). Le Recours collectif allègue, entre autres choses, que les Défendeurs ont fait montre de négligence dans la création et l'exploitation du Programme de cadeaux, et que le matériel promotionnel au sujet du Programme de cadeaux contenait des fausses déclarations. La plainte allègue que le Programme de cadeaux était une fraude et/ou que ce programme contrevenait aux lois sur la protection des consommateurs, et que les Membres du Groupe sont en droit d'obtenir une annulation des contrats et un remboursement des sommes d'argent qu'ils ont versées pour participer au Programme de cadeaux. Le Recours recherche notamment une ordonnance obligeant les Défendeurs à rembourser aux Membres du Groupe la somme totale que chaque Membre du Groupe a versée pour participer au Programme de cadeaux, ainsi que le montant de tous intérêts ou pénalités imposés par l'Agence du revenu du Canada.

Règlement proposé avec certains Défendeurs, étant :

Edwin C. Harris Q.C., Patterson Palmer également connue sous le nom de Patterson Palmer Law, Patterson Kitz (Halifax), Patterson Kitz (Truro), McInnes Cooper, Funds for Canada Foundation, Mary-Lou Gleeson, Matt Gleeson et Gleeson Management Associates Inc.

Le Demandeur a conclu des règlements proposés avec certains Défendeurs, particulièrement – Edwin C. Harris Q.C., Patterson Palmer également connue sous le nom de Patterson Palmer Law, Patterson Kitz (Halifax), Patterson Kitz (Truro), McInnes Cooper (collectivement, les « Défendeurs cabinets d'avocats »), ainsi qu'avec Funds for Canada Foundation, Mary-Lou Gleeson, Matt Gleeson et Gleeson Management Associates Inc. (les « Défendeurs FFCF/Gleeson »). Ces Défendeurs sont les « **Défendeurs parties aux Règlements** ».

Les Règlements ne peuvent entrer en vigueur sans l'approbation du tribunal.

Le Recours collectif se poursuivra contre l'ensemble des autres Défendeurs, y compris ParkLane Financial Group Limited, Trafalgar Associates Limited, Trafalgar Trading Limited et Appleby Services Bermuda Ltd. en tant que fiduciaire pour Bermuda Longtail Trust (les « Défendeurs non parties aux Règlements »). Les Défendeurs non parties aux Règlements continuent à nier toute responsabilité à l'égard du Groupe.

Modalités des Règlements proposés

Le règlement représente une résolution des réclamations contestées, et les Défendeurs parties aux Règlements ne reconnaissent aucun acte préjudiciable ou responsabilité en lien avec le Recours collectif.

Selon l'Accord de règlement conclu avec les Défendeurs FFCF/Gleeson, ces derniers paieront au Groupe une somme totale de 950 000 \$ comprenant les déboursés et les honoraires d'avocat, ainsi que les frais d'administration du règlement, en échange d'une quittance complète des réclamations contre eux en lien avec le Recours collectif.

Selon l'Accord de règlement conclu avec les Défendeurs cabinets d'avocats, ces derniers effectueront les paiements suivants en échange d'une quittance complète des réclamations contre eux en lien avec le Recours collectif :

- un Montant de règlement de base de 23 130 789 \$; et
- un Paiement de prime allant jusqu'à 4 112 054 \$.

Les Défendeurs cabinets d'avocats ont déjà payé le Montant de règlement de base aux Avocats du Groupe, en fidéicomis. Au moment où prendra fin la période de retrait pour les Membres du Groupe Distributeurs, les Défendeurs cabinets d'avocats effectueront le Paiement de prime, après déduction de la valeur des dons en espèces des Membres du Groupe Distributeurs qui choisissent de s'exclure du Recours collectif. Le Paiement de prime total dépendra de l'exclusion éventuelle d'autres Membres du Groupe Distributeurs du Recours collectif.

S'ils sont approuvés par le Tribunal, ces Règlements mettent fin au Recours collectif contre les Défendeurs parties aux Règlements. Le calcul et le moment de la distribution des fonds du règlement seront déterminés par une ordonnance judiciaire ultérieure. En vertu des Accords de règlement, les Défendeurs parties aux Règlements ont convenu de collaborer avec les Avocats du Groupe dans le cadre de la poursuite du Recours collectif contre les autres défendeurs.

Le Demandeur recommande les Règlements au Groupe. Les Avocats du Groupe recommandent les Règlements comme étant justes et raisonnables. En concluant les Règlements, les Avocats du Groupe ont pris en compte les dommages totaux estimatifs subis par le Groupe, la responsabilité proportionnelle probable des Défendeurs parties aux Règlements au titre des pertes subies par le Groupe, les défenses qui

seraient présentées par les Défendeurs parties aux Règlements, les actifs, y compris les assurances, qu'ont les Défendeurs parties aux Règlements pour satisfaire à tout jugement prononcé contre eux, et la valeur de l'obtention de la collaboration des Défendeurs parties aux Règlements en fournissant des preuves au Demandeur pour la poursuite de la Réclamation contre les Défendeurs non parties aux Règlements.

Une explication plus complète des Règlements et des motifs pour lesquels les Avocats du Groupe recommandent les Règlements sera fournie au Tribunal. Le matériel que les Avocats du Groupe déposeront auprès du Tribunal aux fins de faire approuver les Règlements sera à la disposition des Membres du Groupe, sur demande, après le 6 septembre 2013.

Les Accords de règlement et d'autres renseignements concernant le Recours collectif seront disponibles sur les sites Web des Avocats du Groupe à :

http://www.thetorontolawyers.ca/class_actions.htm ou

<http://www.parklaneaction.com>

On peut également se les procurer en composant le : 1-855-666-1053 ou le 1-855-565-5529

Prochaine étape – L'audition d'approbation des règlements se tiendra à Toronto (Ontario)

Les Règlements doivent être approuvés par le Tribunal avant de pouvoir entrer en vigueur. Le Tribunal décidera si les Règlements sont justes, raisonnables et dans le meilleur intérêt du Groupe.

L'audition d'approbation des Règlements se tiendra le 17 octobre 2013 à 10 heures, au Palais de justice Osgoode Hall, 130 Queen St. W., Toronto (Ontario). Les Membres du Groupe peuvent assister à l'audition, mais ils n'y sont pas tenus.

Les Avocats du Groupe demanderont alors au Tribunal d'approuver leur accord d'honoraires avec le Demandeur et d'approuver le paiement de leurs honoraires à même le Montant du règlement. Les honoraires ne dépasseront pas 33 % des Règlements, auxquels s'ajoutent les débours et les taxes applicables (les « Honoraires des Avocats du Groupe »). Les Honoraires des Avocats du Groupe et les Frais d'administration seront déduits des montants de règlement payables en vertu des Règlements, avant la distribution du solde aux Membres du Groupe. En outre, 10 % du solde du Montant de règlement, après déduction des Honoraires des Avocats du Groupe, seront versés au Fonds de recours collectifs de l'Ontario, comme exigé par la loi.

Les Membres du Groupe qui approuvent les Accords ou ne s'y opposent pas n'ont pas besoin de comparaître lors de l'audition d'approbation des Règlements ni de prendre quelque autre mesure que ce soit à ce stade.

Les Membres du Groupe qui désirent faire des commentaires sur les Règlements proposés ou les Honoraires des Avocats du Groupe ou s'y opposer doivent le faire par écrit. **Tous les commentaires ou oppositions doivent parvenir aux Avocats du Groupe (à l'adresse indiquée ci-dessous) au plus tard le 10 octobre 2013.** Les Avocats du Groupe déposeront l'ensemble de ces soumissions auprès du Tribunal. Les Membres du Groupe peuvent assister à l'audition d'approbation, qu'une opposition ait ou non été soumise. Le Tribunal peut autoriser les Membres du Groupe à participer à l'audition d'approbation, qu'une opposition ait ou non été faite.

Une opposition écrite doit comprendre :

(i) le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, le numéro de télécopieur (le cas échéant) et l'adresse électronique du Membre du Groupe;

(ii) un bref énoncé expliquant les raisons pour lesquelles le Membre du Groupe s'oppose au Règlement ou aux Règlements proposés; et

(iii) un énoncé à l'effet que l'opposant a ou non l'intention de comparaître à l'audition d'approbation en personne ou par l'entremise d'un avocat, et si le Membre du Groupe choisit de comparaître par l'entremise d'un avocat, le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, le numéro de télécopieur et l'adresse électronique de l'avocat.

Dans l'hypothèse d'une approbation, un Avis d'approbation et le Processus de réclamations seront émis.

Si les Règlements sont approuvés par le Tribunal, un autre avis sera communiqué au Groupe expliquant la manière dont les Membres du Groupe peuvent faire une réclamation pour obtenir une compensation à même les Fonds de règlement.

Pour toute question concernant le Recours, pour de plus amples renseignements concernant les Règlements, ou pour transmettre une opposition, veuillez communiquer avec les Avocats du Groupe :

ParkLane Class Action
Paliare Roland LLP
155 Wellington St. W., 35th Floor,
Toronto, ON
M5H 3E5
Télécopieur : 416-646-4301
info@parklaneaction.com
(t) : 1-855-666-1053
ou

ParkLane Class Action
Landy Marr Kats LLP
Suite 900 – 2 Sheppard Avenue East
Toronto, ON, M2N 5Y7

courriel : parklaneaction@lmklawyers.com
(t) : 1-855-556-5529

La Cour supérieure de justice de l'Ontario ne peut répondre à aucune question au sujet des points abordés dans le présent avis. Veuillez donc vous abstenir d'entrer en communication avec le Tribunal concernant cet avis.

893774v1